

PREPARATION 2014-2020 Instance de concertation 23 juillet 2012

PROJET DE NOTE METHODOLOGIQUE

Le présent document est articulé autour des quatre points suivants :

- les éléments de contexte actualisés ;
- le schéma d'organisation local de préparation des programmes 2014-2020 ;
- la méthodologie de préparation proposée ;
- les hypothèses de calendrier ;

1 – ELEMENTS DE CONTEXTE

En l'état actuel des discussions aux niveaux communautaire et national, les travaux de préparation des programmes 2014-2020 se dérouleront dans un contexte marqué par 10 éléments :

0.0- Le Cadre stratégique de la Politique de Cohésion

➤ **La Stratégie Europe 2020 et la politique de Cohésion**

Le Conseil Européen du 17 juin 2010 a adopté la stratégie « Europe 2020 », visant à créer à l'échelle européenne, les conditions d'une relance de l'économie européenne à l'horizon 2020 basée sur une croissance intelligente, durable et inclusive (Cf Annexe 1 Vue d'ensemble de la stratégie UE 2020).

La Commission européenne a adopté le 6 octobre 2011 un ensemble de propositions législatives qui définiront la politique de cohésion de l'UE pour la période 2014-2020.

Pour cette période, la politique de Cohésion se concentrera sur moins de priorités et dirigera les investissements vers de nouveaux secteurs afin d'accroître la compétitivité de l'Europe et d'apporter croissance et emploi. Elle investira sur les ressources humaines en renforçant le FSE, en mettant davantage l'accent sur l'inclusion sociale et en luttant contre le chômage des jeunes. Un financement accru de la coopération territoriale est prévue pour faciliter les échanges entre les territoires.

Pour la mise en œuvre de cette politique de cohésion, une plus grande coordination entre les politiques européennes, nationales et régionales est de mise.

La proposition réglementaire des programmes 2014-2020 se déclinerait à partir d'un Cadre Stratégique Commun établi à l'échelle de l'UE et de contrats de partenariats élaborés au niveau des Etats-membres.

➤ **Le Cadre Stratégique Commun (articles 10-11 du règlement général)**

Au niveau Européen, un Cadre Stratégique Commun est prévu. Il garantira que les trois fonds de la politique de cohésion (Fond de Cohésion, FEDER, FSE) ainsi que le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) soutiendront la réalisation des objectifs de « la stratégie Europe 2020 ».

➤ **Le Contrat de Partenariat (articles 13-14 du règlement général)**

Au niveau de chaque état membre, un «contrat de partenariat», devra être élaboré conformément au principe de gouvernance à plusieurs niveaux, et exposera la stratégie, les priorités et les modalités fixées par l'État membre pour une utilisation efficace et efficiente des Fonds relevant du Cadre Stratégique Commun (CSC) dans l'optique de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

0.0- Une concentration thématique des interventions selon 11 thématiques définies par l'UE dans le cadre de sa stratégie UE 2020 (article 16 du règlement général)

La Commission européenne propose une concentration sur les interventions porteuses de la plus grande valeur ajoutée par rapport à la stratégie européenne.

Les modalités de concentration sont spécifiées pour chaque fonds européen et pour chaque catégorie de région, sur la base des 11 objectifs thématiques.

1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
2. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité
3. Renforcer la compétitivité des PME
4. Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs
5. Promouvoir l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la prévention et la gestion des risques
6. Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
7. Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles
8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre
9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie
11. Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique

La concentration thématique pour la catégorie de région la moins développée, à laquelle appartient la Réunion, se déclinerait ainsi :

Pour le FEDER :

- Au moins 50% des ressources seraient affectées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, à la recherche et à l'innovation, à l'aide au PME, dont 6% consacrés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.
- Au moins 5% des ressources seraient réservées au développement urbain durable

Pour l'Allocation Additionnelle RUP :

- Au moins 50% des ressources seraient affectées au renforcement de la recherche, au développement technologique et innovation, à l'amélioration de l'accès aux TIC et à renforcer la compétitivité des PME

Pour le FEDER Coopération Territoriale :

- 100 % des fonds seraient concentrés sur un maximum de quatre objectifs thématiques

Pour le FSE :

- Au moins 20% de la dotation de chaque État membre serait consacrée à la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté
- 60% des fonds seraient concentrés sur un maximum de quatre priorités d'investissement parmi une liste définie dans le règlement

0.0- Des dotations financières susceptibles d'évoluer

La proposition de cadre financier pluriannuel présentée le 29 juin 2011 par la Commission prévoit une enveloppe de 376 milliards d'euros pour la cohésion économique, sociale et territoriale pour la période 2014/2020.

Répartition du budget proposé pour la période 2014-2020 (en milliards d'euros)

Budget proposé pour la période 2014-2020	(en Mrd EUR)*
Régions moins développées	162,6
Régions en transition	38,9
Régions plus développées	53,1
Coopération territoriale	11,7
Fonds de cohésion	68,7
Dotation supplémentaire pour les régions ultrapériphériques et à faible densité de population	0,926
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe dans les domaines des transports, de l'énergie et des TIC	40 (10 milliards d'euros supplémentaires étant affectés dans le cadre du Fonds de cohésion)

*Tous les montants sont exprimés en prix constants de 2011.

Les 3 catégories de régions :

Régions moins développées : régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % du PIB moyen de l'UE.

Régions en transition : régions dont le PIB par habitant est compris entre 75 % et 90 % du PIB moyen de l'UE.

Régions plus développées : régions dont le PIB par habitant est supérieur à 90 % du PIB moyen de l'UE.

S'agissant des RUP, il est connu à ce stade que la dotation supplémentaire pour les RUP est en diminution de 44 % par rapport à la programmation 2007-2013.

S'agissant des ressources affectées à la Coopération territoriale, elles ne sauraient être inférieures à 150 % des ressources de 2007-2013. En outre, une allocation additionnelle de 50 M€ au titre de la coopération interrégionale a été proposée par la CE pour l'ensemble des RUP.

1.4 - La coordination entre les fonds et la simplification

Cinq fonds européens, poursuivant des objectifs stratégiques complémentaires, sont étroitement liés dans la proposition de la Commission :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER)
- Le Fonds social européen (FSE)
- Le Fonds de cohésion
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Le futur Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Le cadre stratégique commun, le contrat de partenariat et une partie du règlement général encadrent désormais l'ensemble de ces fonds dans l'objectif de garantir une coordination efficace entre les politiques et les instruments de l'Union européenne.

Ces cinq fonds partageront également des dispositions communes visant à simplifier la mise en œuvre : système de gestion et de contrôle, de suivi, d'évaluation, harmonisation des règles d'éligibilité, dématérialisation...

1.5 - Le partenariat renforcé (article 5 du règlement général)

Mettant en pratique la méthode de gouvernance à plusieurs niveaux, le contrat de partenariat et les programmes opérationnels associent un partenariat renforcé comprenant :

- Les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes
- Les partenaires économiques et sociaux
- Les organismes représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'égalité des chances et la non discrimination

Les partenaires sont impliqués aussi bien dans l'élaboration des programmes que dans la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la communication.

C'est dans ce cadre qu'un Comité de Concertation pour la préparation des programmes 2014-2020 de l'île de la Réunion sera constitué (Cf point 2.4 ci-après).

0.5- La restriction du champ d'application des fonds aux projets d'investissement des PME

Pour cette programmation, la Commission européenne propose de concentrer ses interventions en matière d'investissement uniquement sur les entreprises répondant aux critères de la Petite et Moyenne Entreprise au sens de la recommandation n° 2003/361/CE de la Commission ou de ses versions ultérieures.

0.5- La conditionnalité et la performance

La conditionnalité se déclinerait à deux niveaux sous forme :

- de conditionnalités ex ante qui devraient être remplies avant le versement des fonds pour garantir les conditions nécessaires à un soutien efficace de l'UE ;
- de conditionnalités ex post liées à la performance et à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 et qui pourraient débloquer des fonds supplémentaires.

En fonction des résultats de l'évaluation de la performance à mi-parcours, les programmes pourraient bénéficier de la réserve de performance (dotée de 5% du budget des fonds). La non atteinte des objectifs prévus pourrait aussi entraîner une suspension ou une correction financière du programme.

La Commission européenne propose également d'aligner la conditionnalité macro budgétaire sur les nouvelles mesures de contrôles de l'application du pacte de stabilité et de croissance.

0.5- Un processus itératif et interactif dense de préparation des programmes au niveau national

Avant l'adoption des programmes, l'Etat membre devra établir un contrat de partenariat avec la Commission Européenne. Ce contrat de partenariat comportera notamment :

- une note de synthèse sur les évaluations ex ante des programmes justifiant le choix des objectifs thématiques et les dotations indicatives des Fonds relevant du CSC;
- la liste des programmes au titre du FEDER, du FSE et du FC, à l'exception de ceux relevant de l'objectif «Coopération territoriale européenne», et des programmes au titre du Feader et du FEAMP, avec les contributions indicatives respectives par Fonds relevant du CSC et par année;

- un résumé de l'évaluation du respect des conditions ex ante et des mesures à prendre au niveau national et régional, avec le calendrier de leur mise en œuvre, lorsque les conditions ex ante ne sont pas remplies;

Par conséquent, il y aura une complexité supplémentaire par rapport à la préparation 2007-2013, de se coordonner avec les instances nationales pour alimenter le contrat de partenariat avec les données des PO régionaux et de leurs évaluations ex-ante.

0.5 - Des contraintes exogènes facteurs d'incertitudes

- la finalisation, actuellement en cours, de l'ensemble des règlements communautaires qui constitueront le cadre juridique dans lequel devront s'inscrire les futurs programmes ;
- la répartition des enveloppes financières régionales qui doit être décidée au niveau national dans le cadre des documents stratégiques nationaux
- l'architecture de gestion des futurs programmes au niveau de l'Etat membre France (désignation des autorités de gestion, des autorités de paiement, gestion informatique des programmes...)

1.10 - Les contraintes calendaires liées à la clôture des programmes 2000-2006 et à la gestion des PO 2007-2013

- la clôture des programmes 2000-2006 (FEOGA, FEP, FSE, avec des contrôles supplémentaires de la DG Agri et de la DG Empl)
- la gestion des missions de contrôles nationales et communautaires et leurs suites ;
- les efforts à maintenir en matière de certification de dépenses pour anticiper l'échéance de dégageant d'office de fin 2012, 2013...;
- la finalisation de l'exercice d'ajustement financier et le processus de validation (modification éventuelle des PO, CNS, transmission et échanges avec la Commission) ;

2) PROPOSITION DE SCHEMA D'ORGANISATION LOCALE DE PREPARATION DES PROGRAMMES

Il s'agit d'une organisation itérative et interactive sur toute la période de préparation piloté par le partenariat local, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage et l'appui d'évaluateurs externes.

Une coordination avec les instances nationales en charge du pilotage et de l'élaboration du contrat de partenariat sera à mettre en place.

Afin de valider les différentes étapes du processus de préparation des programmes, une instance de concertation locale sera créée.

2.1- Le Partenariat local (Etat, Conseil Régional, Conseil Général / AGILE):

Pour rappel, L'AGILE est l'Agence de Gestion pour les Initiatives Locales en matière Européennes dont l'objectif est d'animer, d'impulser, de coordonner, de faciliter et de suivre la préparation, la mise en œuvre et la clôture des programmes européens à la Réunion, dans un souci de qualité, d'efficacité, de transparence et de coordination de l'action des services impliqués sur la base d'un partenariat actif entre l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général.

Ainsi, pour la préparation des programmes 2014-2020, le partenariat local a pour missions principales :

- de piloter la préparation des programmes européens 2014-2020 ;
- de valider les différentes étapes de productions et les contributions ;
- de définir la stratégie intégrée plurifonds avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de définir le contenu des programmes opérationnels avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- d'assurer la veille réglementaire (en recherchant toutes les informations utiles auprès de ses partenaires nationaux et européens)
- et, d'établir le diagnostic territorial avec l'appui de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage

2.2 - L'Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour apporter un appui opérationnel à la préparation des programmes européens 2014-2020, le partenariat local souhaite recourir à une mission commune d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, dont les missions principales seraient :

- d'assurer l'interface entre le partenariat local, les prestataires de services (Evaluateur Ex ante, Evaluateur environnemental...), les organismes professionnels et les autres partenaires publics (INSEE...);
- d'accompagner la préparation des programmes (toutes les réunions d'information, le comité de concertation et le Comité Régional d'Evaluation des programmes européens, soit une douzaine de réunions)

- de participer au Comité local de suivi restreint pour autant que de besoin sur la préparation des programmes (environ une douzaine de réunions)
- de rédiger un avant projet de diagnostic territorial
- d'analyser l'articulation des documents stratégiques communautaires, nationaux, locaux avec les objectifs et priorités de l'Union Européenne à l'horizon 2020 (Par exemple, diagnostic territorial / Stratégie UE 2020) ;
- de rédiger un avant projet de la prochaine stratégie intégrée plurifonds ;
- de rédiger un avant projet des futurs Programmes Opérationnels ;

2.3 - Les évaluateurs Ex-Ante, Environnemental :

L'évaluation ex ante est un exercice obligatoire à la préparation des programmes européens. Elle a pour objectif principal d'améliorer la qualité de la conception des programmes. S'il y a lieu, elle intègre les exigences en matière d'évaluation environnementale stratégique définies en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Des évaluateurs externes indépendants seront sélectionnés pour la réalisation de ces évaluations.

2.4 - L'instance de concertation :

Dans le cadre du renforcement du partenariat annoncé à l'article 5 du règlement général (cf. 1.5 ci-dessus), une instance de concertation doit se mettre en place pour la préparation des programmes 2014 - 2020.

Sa composition serait la suivante :

- Le Préfet de Région, le Président du Conseil Régional et la Présidente du Conseil Général ;
- Les Présidents des cinq EPCI (CINOR, TCO, CIVIS, CASUD, CIREST)
- Quatre représentants de l'Association des Maires de la Réunion (un représentant désigné par micro région ou autre critère de représentativité) ;
- Le Président du Comité Economique, Social et Environnemental Régional et trois représentants supplémentaires désignés ;
- Le Président du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement et trois représentants supplémentaires désignés dont au minimum un représentant d'organisation de protection de la nature ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion ;
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion ;
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Réunion ;
- Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Réunion ;
- Le Président du Comité Régional d'Innovation ;
- La déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Par ailleurs, seront conviés à l'ensemble des travaux de l'instance, le Directeur régional des Finances Publiques, le Délégué régional de l'ASP et le Directeur régional de la CDC.

Chacun de ces acteurs serait invité à prolonger la consultation en interne auprès de leurs services/adhérents comme en externe auprès de leurs interlocuteurs habituels.

Une plate-forme d'échange numérique (blog, ou site internet) sera créée afin :

- de diffuser largement l'information sur la préparation des programmes européens 2014-2020 à la Réunion (du diagnostic territorial jusqu'à la préparation des programmes opérationnels) ;
- et de recueillir les contributions de tout interlocuteur intéressé par la préparation des programmes européens.

Le calendrier prévisionnel de réunion de cette instance pourrait être le suivant :

Date	Ordre du jour prévisionnel
Mi juillet 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion d'information sur les éléments de contexte, de cadrage, de méthodologie et échanges pour la préparation des programmes ; • Point d'actualité communautaire et national, et échanges ;
Mi septembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> • Point d'actualité communautaire et nationale ; • Présentation et échanges sur l'avant projet de diagnostic territorial ;
1 ^{er} semestre 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Point d'actualité communautaire et nationale ; • Présentation et échanges sur l'avant projet de stratégie intégrée plurifonds ;
1 ^{er} semestre 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Point d'actualité communautaire et nationale ; • Point d'avancement et échanges sur les propositions de mesures
2 ^{ème} semestre 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Point d'actualité communautaire et nationale ; • Présentation et échanges sur les propositions issues des négociations financières

3) METHODOLOGIE DE PREPARATION

En prenant en compte, d'une part, les acquis méthodologiques de la préparation 2007-2013, et d'autre part des éléments de contexte précités, le processus de préparation des programmes 2014-2020 pourrait s'organiser en 8 étapes :

- étape 1 : démarrage officiel / information ;
- étape 2 : élaboration du diagnostic territorial stratégique;
- étape 3 : mise à jour de la stratégie intégrée plurifonds au regard du cadre stratégique commun communautaire, des propositions de règlements et du contrat de partenariat ;
- étape 4 : élaboration des propositions de mesures ;
- étape 5 : évaluation ex-ante et environnementale ;
- étape 6 : négociation locale des programmes ;
- étape 7 : formalisation des programmes opérationnels ;
- étape 8 : négociation avec la Commission sur les projets de programmes opérationnels.

2-1- Etape n°1 : Démarrage officiel / Information

Objectifs

Cette étape démarrera au mois de juillet 2012. L'objectif est double :

- informer sur les modalités d'intervention des fonds pour la période 2014-2020 ainsi que sur le processus d'élaboration des futurs programmes ;
- initier le processus d'élaboration des programmes.

Contenu

Ces objectifs se concrétiseront par :

- une information large par la tenue d'une série de réunions d'information à destination des partenaires institutionnels (services de l'Etat-Région-Département, les 24 Communes, les 5 EPCI...), des partenaires socioéconomiques (en lien avec les chambres consulaires) et des partenaires de la société civile (associations de protection de la nature, ...);
- une information relayée selon les thématiques par la consultation en interne des services des partenaires publics, des adhérents des organismes socio-économiques et des partenaires de la société civile comme en externe auprès de leurs interlocuteurs habituels ;
- une information continue sur le site internet www.reunioneurope.org qui comprendra une plateforme d'échange numérique destinée à recueillir les contributions des partenaires à la réflexion sur l'élaboration des prochains programmes.

1-1- Etape 2 : Elaboration du diagnostic territorial stratégique

- Objectifs

Le diagnostic territorial vise à actualiser les données du profil régional de la Réunion (données socio-économiques et environnementales notamment), à réaliser une analyse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM) et à croiser avec les objectifs prioritaires de l'UE 2020.

- Contenu

Dans le souci d'une approche intégrée, le diagnostic territorial et l'analyse AFOM sont communs à l'ensemble des programmes opérationnels.

Dans sa structure, le diagnostic commun se compose :

- d'une note introductive présentant l'ensemble des enjeux (20-30 pages) et en prenant en compte les handicaps structurels spécifiques au statut de RUP de la Réunion
- de quatre profils (sociétal, économique, environnemental, insertion régionale) permettant d'illustrer ces enjeux (20-30 pages par profil). Le profil environnemental analysera l'état de l'environnement et les principaux enjeux environnementaux, dans la perspective de l'évaluation stratégique environnementale des programmes, prévue par la directive 2001/42/CE ;
- d'une note sur l'appréciation de l'usage et les besoins régionaux en instruments d'ingénierie financière en complémentarité avec l'étude nationale qui sera menée sur le sujet, au regard des aides directes dispensées localement et de la taille du marché ;
- d'une note identifiant les territoires les plus en difficultés et apprécier l'opportunité d'une politique spécifique ;
- d'une évaluation du principe de la concentration thématique imposé autour de certains des 10 objectifs thématiques de l'Union et des priorités de l'Union mentionnées dans les propositions de règlement du FEADER et du FEAMP, selon les critères de cohérence et de pertinence au regard des conclusions du diagnostic territorial ;
- de 10 fiches d'analyse de 3 pages maximum (voire un peu plus sur certaines thématiques) sur les 10 premiers objectifs thématiques de l'Union et prenant en compte, d'une part, les priorités transversales de l'Union (Développement Durable, Protection de l'Environnement, Efficacité énergétique, lutte et adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques, égalité H/F, Egalité des chances, lutte contre la discrimination) et, d'autre part, les handicaps structurels spécifiques au statut de RUP de la Réunion.

- des fiches thématiques sectorielles pour le FEADER et le FEAMP, le diagnostic devra également comporter un focus sur les filières agriculture-forêt et pêche-aquaculture, tout en prenant en compte les handicaps structurels spécifiques au statut de RUP de la Réunion.

Méthodologie :

- étude documentaire des principaux documents locaux prescriptifs :
 - Schéma d'Aménagement Régional (SAR) ;
 - Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) ;
 - Cahiers de l'Agriculture avec l'actualisation des données issues du RGA 2011 ;
 - Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) ;
 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Touristique (SRDAT) ;
 - Stratégie Régionale d'Innovation (SRI) ;
 - Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) ;
 - Plan Régional des Energies Renouvelables et d'utilisation Rationnelle de l'Energie (PRERURE) ;
 - Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) ;
 - Plan Réunionnais de Développement Durable (PR2D),
 - Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable (SDADD) ;
 - Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) ;
 - Plan Départemental de Cohésion Sociale ;
 - Mémoire RUP adopté en mai 2010 ;
 - Protocole de Matignon
 - Le livre bleu sud de l'Océan Indien
 - Le profil environnemental actualisé
- collaboration avec l'INSEE sur la mise à jour des éléments de diagnostic territorial (profil socio-économique, profil environnemental et insertion régionale de l'île, ...)

1-1- Etape 3 : Définition de la stratégie intégrée plurifonds

- Objectif

La définition de la stratégie intégrée plurifonds vise à constituer un socle stratégique commun aux futurs programmes opérationnels, socle qui devra être en cohérence avec les orientations stratégiques communautaires, avec les documents stratégiques nationaux ainsi qu'avec les stratégies locales.

- Contenu

Cette stratégie intégrée s'appuiera notamment sur :

- les contributions de la Réunion à l'élaboration des documents stratégiques nationaux,
- l'actualisation des éléments de diagnostic,
- les stratégies d'interventions pluriannuelles de l'Etat, de la Région et du Département qu'il s'agisse de stratégies transversales ou sectorielles,
- les orientations nationales et communautaires.

Il est attendu un document stratégique de 20-30 pages ainsi qu'une analyse de correspondance de la stratégie au regard du diagnostic et des 10 premiers objectifs thématiques de l'Union et des priorités de l'Union mentionnées dans les propositions de règlement du FEADER et du FEAMP.

1-1- Etape 4 : Elaboration des propositions de mesures

- Objectif

Cette étape viserait à recueillir et organiser l'ensemble des propositions des interventions s'inscrivant dans la stratégie intégrée plurifonds définie à l'étape n°3.

- Contenu

Dans le cadre de groupes techniques thématiques constitués par les services Etat-Région-Département concernés, qui pourraient ponctuellement associer les experts mandatés par les membres de l'instance de concertation, les différentes propositions seraient recensées sous la forme de « fiches mesures »

1-1- Etape 5 : Evaluation Ex-Ante et environnementale

- Objectif

L'évaluation ex ante a pour objectif principal d'améliorer la qualité de la conception des programmes. S'il y a lieu, elle intègre les exigences en matière d'évaluation environnementale stratégique définies en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

- Contenu

Le contenu des évaluations ex ante est précisé dans l'article 48 de la proposition de règlement général.

Il est à souligner que des conditionnalités ex-ante devraient être respectées avant l'adoption des programmes (Cf Annexe IV de la proposition de règlement général).

A cette occasion, il sera intéressant de prévoir la réalisation d'un document faisant état « d'un point zéro » en matière d'indicateurs de contexte, afin d'être en capacité, au cours et en fin de programmation d'en suivre les évolutions, dans la perspective de faciliter la réalisation des évaluations d'impact exigés.

Il est à noter que le contrat de partenariat qui sera construit au niveau national devra contenir une note de synthèse sur les évaluations ex ante des programmes justifiant

le choix des objectifs thématiques et les dotations indicatives des Fonds relevant du CSC

1-1 - Etape 6 : Négociation locale des programmes

- Objectif

Les objectifs de cette étape seraient de 3 ordres :

- proposer une affectation des crédits en analysant les sollicitations financières liées aux différentes propositions ;
- définir les complémentarités entre les programmes ;
- définir les dispositions de mise en œuvre des programmes.

- Contenu

Les éléments financiers mentionnés sur les « fiches-mesures » seraient agrégés afin de chiffrer les propositions de mesures évoquées à l'étape précédente. L'agrégation des mesures serait structurée en anticipant l'architecture des futurs programmes :

- un programme FEDER convergence
- un programme FEDER coopération ;
- un programme FSE ;
- un programme FEADER ;
- un programme FEAMP ;

Compte tenu de la divergence probable entre les dotations financières de l'UE, les contreparties publiques nationales disponibles et le cumul des propositions de mesures, il conviendra naturellement de procéder à des arbitrages.

- Principes d'arbitrages

Bien que ces principes dépendent de la stratégie et de la négociation entre les acteurs, il pourrait être proposé d'ores et déjà quelques lignes directrices :

- le respect des principes communautaires d'additionnalité et de subsidiarité ;
- la conformité aux orientations stratégiques communautaires, nationales et locales ;
- le respect des principes de bonne gestion (sécurité de la programmation sous l'angle de la consommation et du contrôle, simplification du contenu des programmes, maîtrise des programmes d'actions mis en œuvre par les structures d'animation et de développement...).

Ces lignes directrices pourraient être déclinées selon les critères d'arbitrage suivants :

- maturité des projets susceptibles de s'inscrire dans les mesures concernées ;

- réalisme des échéanciers ;
- impact sur les deux premières échéances de dégagement d'office ;
- existence de contreparties publiques nationales.

La finalisation de ces négociations réunira les partenaires de la contractualisation pluriannuelle à la Réunion (Préfecture - Conseil Régional - Conseil Général).

1-1- Etape 7 : Formalisation des programmes opérationnels

- Objectif

La formalisation des programmes opérationnels permet de satisfaire aux obligations réglementaires régissant le FEDER, le FEDER Coopération Territoriale, le FSE, le FEADER et le FEAMP.

- Contenu

La structure ainsi que le contenu des programmes opérationnels seront définis dans les règlements. Cette étape doit donc permettre la bonne formalisation des programmes afin de garantir leur bonne mise en œuvre des programmes au plus tôt.

1-1- Etape 8 : Négociation avec la Commission sur les projets de programmes opérationnels

Il s'agit d'une étape qui n'était pas mentionnée dans les projets de préparations et de révision des programmes opérationnels mais qui mobilise néanmoins un investissement supplémentaire en temps de travail avant la date définitive d'adoption formelle du programme.

4 – HYPOTHESES DE CALENDRIER

Le calendrier de préparation 2007-2013 au niveau local est très largement dépendant des échéances communautaires et nationales.

ETAPES	2011	2012	2012	2012	2012	2013	2013	2013	2013	2014
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
Calendrier communautaire										
Règlement financier										
Règlement général										
Règlements FEDER, FSE et FEADER										
Règlement FEAMP										
Cadre stratégique commun										
Calendrier national										
Comité InterFonds et groupe InterFonds										
Cadrage du diagnostic territorial (délégation FNADT, fourniture de données Observatoire et INSEE...)										
Diagnostic territorial interne Etat										
Diagnostic partagé Etat/collectivités										
Elaboration du contrat de partenariat				V.1		V2 (CIAD T ?)	V. Déf			
Instance nationale pour la préparation du Contrat de Partenariat puis comité de suivi du Contrat de Partenariat										
Elaboration des programmes										
Instances nationales pour la préparation des prog nationaux										
Evaluations ex ante et environnementale										
Procédure d'adoption Contrat de Partenariat / Programmes Opérationnels										
Démarrage des PO										

ETAPES	2011	2012	2012	2012	2012	2013	2013	2013	2013	2014
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
Calendrier local (AGILE- Ile de la Réunion)										
Analyse des règlements										
Contributions aux réflexions nationales	(1)	(2)	(3)							
Assistance à Maitrise d'Ouvrage										
Réalisation du diagnostic territorial										
Evaluations ex ante et environnementale										
Elaboration de la stratégie intégrée plurifonds et des programmes opérationnels										
Instance Régionale pour la préparation des programmes (Comité de Concertation)										
Procédure d'adoption des Programmes Opérationnels										
Démarrage des PO										

- (0) Insertion de la distinction entre les régions relevant de la convergence de celles relevant de la compétitivité dans le cahier des charges de l'étude préalable nationale sur le suivi/l'évaluation et le pilotage des fonds de la prochaine programmation communautaire.
- (0) Participation au Comité Interfonds et insertion systématique d'une distinction RUP dans les différents travaux préparatoires
- (0) Contribution à la problématique de l'inéligibilité probable des grandes entreprises. Contribution au tableau croisé Enjeux des RUP par objectifs thématiques de la DEGEOM. Veille active sur les différents groupes de travail interfonds.
- (0)

ETAPES	2011	2012	2012	2012	2012	2013	2013	2013	2013	2014
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
Accompagnement méthodologique DATAR										
Etude préparatoire suivi/évaluation/pilotage										
Etude préalable au prochain système d'information puis devt										
Etude assistance technique										